

**Convention de stage d'observation
dans le cadre de la formation continuée en tabacologie**

ENTRE :

Nom et prénom :

Adresse du siège social :

Ci-après dénommé « **le/la maître de stage** »

ET :

Nom et prénom :

Domicilié(e) à :

Ci-après dénommé(e) « **le/la stagiaire** »

ET : **l'organisateur de la formation continue en tabacologie**

Le Fond des Affections Respiratoires asbl

Rue Haute 290 (807A) -1000 Bruxelles

Représentée par

Ci-après dénommé « **le FARES asbl** »

**DANS LE CADRE DE LA FORMATION CONTINUE EN TABACOLOGIE ORGANISÉE PAR LE FARES, IL
EST CONVENU CE QUI SUIT :**

1. Article – But du stage

Le stage doit contribuer à offrir au stagiaire une vision globale de la consultation en tabacologie incluant tant l'approche psychologique que l'approche pharmacologique. En ce sens, le/la stagiaire est amené à **uniquement observer** le déroulement des consultations en lien avec la prise en charge tabagique des patients.

2. Article - Parties prenantes

Le/la stagiaire effectuera son stage auprès de :

Nom – Prénom du maître de stage :

au sein du service
de l'Hôpital

au sein de son cabinet de consultation sis

3. Article - Horaires

Le(s) stage(s) se déroulera/ont

- lede h àh.
- lede h àh.
- lede h àh.

Comme le stipule le règlement de la formation en tabacologie, le stage d'observation doit comptabiliser 24 heures pouvant être réparties entre plusieurs maîtres de stage.

4. Article - Rémunération

Il n'est accordé aucune rémunération au/à la stagiaire pour le stage qu'il/elle réalise.

5. Article - Assurances

La responsabilité du FARES asbl ne peut en aucun cas être engagée en cas d'accident, de dol, de faute lourde ou légère commise par le stagiaire de façon volontaire ou involontaire.

Vu qu'il s'agit **d'un stage d'observation**, la responsabilité du maître de stage est engagée si celui-ci permet à l'étudiant d'intervenir dans la consultation.

Pour tout autre cas,

- Le/la stagiaire en ses qualités de professionnel de santé doit déjà disposer d'une assurance en responsabilité civile qui le couvre dans ce cadre.
- Le/la stagiaire en ses qualités d'étudiant de dernière année bachelier/master, doit être couvert par une assurance personnelle ou celle de ses parents ou tuteurs légaux

6. Article - Protection de la vie privée

Le/la stagiaire s'engage à respecter les différentes législations relatives à la protection de la vie privée dont notamment la loi du 30 juillet 2018 et le Règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il revient au patient d'autoriser ou non le stagiaire à assister à la consultation.

7. Article - Secret professionnel

Le/la stagiaire est tenu(e) par un devoir de discrétion et de secret professionnel par rapport aux faits qu'il apprendrait dans l'exercice de ses fonctions. Le volontaire est soumis au respect du secret professionnel tel que prévu par l'article 458 du Code Pénal dans le cadre de l'activité visée par la présente convention et est conscient des conséquences pénales en cas d'infraction.

8. Article – Respect des règlements internes

Pendant la durée du stage, le/la stagiaire s'engage à respecter les différents règlements applicables à son lieu de stage.

Fait à

Le

en trois originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Le/la stagiaire	Le Fonds des Affections Respiratoires asbl	Pour le lieu de stage
-----------------	--	-----------------------